

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



## MINISTRE DE LA JUSTICE PARQUET GENERAL DE LA REPUBLIQUE

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Au nom du Procureur Général de la République, je voudrais porter à la connaissance de la communauté nationale et internationale, l'état d'avancement du dossier relatif au putsch du 13 et 14 mai 2015.

Non satisfait de l'arrêt rendu par le premier juge en date du 15 janvier 2016, en vertu de l'article 262 alinéa 1 du Code de Procédure Pénale, le Ministère Public a interjeté appel. Cet appel a été enregistré à la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême, section d'Appel sous le numéro RPSA 859.

Par ailleurs, un dossier subséquent RMPG 697Bis/MA reste ouvert dans les services du Ministère public à charge des putschistes et leurs alliés insurgés en cavale contre lesquels des enquêtes judiciaires continuent.

A ce jour, les putschistes en fuite à l'étranger et qui font objet des mandats d'arrêts internationaux sont les suivants :

1. BUCUMI Moïse ;
2. BUSOKOZA Bernard ;
3. Ex Gnl Major NIYOMBARE Godefroid ;
4. Ex Gnl de Brigade HABARUGIRA Philbert ;
5. Ex Commissaire de Police NGENDAKUMANA Léonard ;
6. HATUNGIMANA Léonidas ;
7. NDUWIMANA Onésime ;
8. Ex OPC1 BAKUNDUKIZE Liboire ;
9. Ex Commissaire de Police Principal NIBIGIRA Edouard ;
10. NININHAZWE Pacifique ;
11. NDIKUMANA Patrick ;
12. NSHIMIRIMANA Vital ;
13. Ex Gnl Major GACIYUBWENGE Pontien ;





14. SINDAYIGAYA Jean Claude ;
15. NDUWIMANA Patrick ;
16. BARANKITSE Marguerite ;
17. RUGURIKA Bob ;
18. NIYONKURU Gilbert ;
19. BASHIRAHISHIZE Dieudonné ;
20. NIYONGERE Armel ;
21. Ex Lt Colonel NITEREKA Arcade ;
22. Ex Colonel NSHIMIRIMANA Edouard ;
23. Ex Colonel TWAGIRAYEZU A.M. Zacharie ;
24. Ex Mjr NDAYIKEZA Emmanuel ;
25. MINANI Jérémie ;
26. MINANI Jean ;
27. MITABARO Patrick ;
28. NIYUHIRE Anne ;
29. HAVYARIMANA Arcade ;
30. MUHOZI Innocent ;
31. Ex Général de Brigade NZEYIMANA Moïse ;
32. SINDUHIJE Alexis ;
33. Gnl Major NTIRANYIBAGIRA Jérémie ;
34. Ex Commissaire de Police Chef NABINDIKA Guillaume.

Le parquet Général de la République demande encore une fois aux pays héber ces personnes de les arrêter et de les mettre à la disposition de la justice burundaise afin qu'elles répondent des faits qu'elles ont commis.

Je vous remercie.

Fait à BUJUMBURA, le 02/02/2016

**LE SECRETAIRE GENERAL  
DE LA COUR SUPREME**

Secrétariat Général de la  
Cour Suprême  
MINISTRE DE LA JUSTICE  
Agnes BANGIRICENGE